

**Rations de vivres.**

Numéros d'ordre de l'unité sommaire	DÉSIGNATION des denrées	Quantité de la ration	Prix des 100 kilog. ou des 100 litres	VALEURS DES RATIONS DÉLIVRÉS AUX			
				Officiers et agents divers. Dépêche ministérielle du 3 avril 1893 et Dépêche ministérielle du 24 janvier 1894	Troupes — Décision du 20 décembre 1890	Soldats et marins détenus — Arrêté du 24 octobre 1876	Enfants de troupe
25	Pain frais.....	0 k. 750	27'32	0'21	0'21	0'21	0'21
id.	Riz.....	0 k. 050	43 40	0 02	0 02	0 02	0 02
26	Vin de campagne.....	0 l. 46	60 37	0 28	0 28	»	0 18 (1)
27	Lard salé.....	0 k. 200	157 85				
id.	Conserves de bœuf.....	0 k. 200	163 49	0 41	0 41	0 41	0 41
id.	Viande fraîche.....	0 k. 300	190 »				
28	Café.....	0 k. 040	290 20	0 15	0 15	0 075 (2)	0 075 (2)
id.	Sucre cristallisé.....	0 k. 040	77 25	0 03	0 03	0 075 (2)	0 075 (2)
id.	Fayols.....	0 k. 050	44 18	0 02	0 02	0 02	0 02
id.	Huile d'olive.....	0 k. 008	438 26	0 04	0 04	0 04	0 04
	TOTAUX.....			1'16	1'16	0'79	0'97

(1) Les enfants de troupe, mouses et jeunes gens au-dessous de 16 ans, ne touchent que 0 L. 30 de vin par jour.

(2) La ration journalière de sucre et de café pour les militaires et marins détenus et les enfants de troupe n'est que de 0 k. 020